



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

La sous-commission de Sécurité Publique

Séminaire relatif à l'organisation de la
prévention des risques du 17 Juin 2014
Préfecture du Val-d'Oise

Introduction

- Le plan national de prévention des actes de malveillance et d'aide aux victimes fixe comme objectif l'amélioration de la prévention des actes de malveillance dans les établissements recevant du public (ERP).
- Pour y parvenir, les décrets cités en référence préconisent le repérage des vulnérabilités et l'anticipation des risques, notamment par le recours aux **études de sûreté et de sécurité publique (ESSP)**, ainsi qu'aux outils techniques permettant la prévention des actes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens, en particulier la vidéo protection.
- L'article L. 111-3 du code de l'urbanisme et son décret d'application du 3 août 2007 modifié par le décret du 24 mars 2011, ont posé le principe de l'ESSP pour les projets d'aménagement, la création d'équipements collectifs et les programmes de construction, et ont défini les seuils à partir desquels ces projets sont soumis à cette obligation ainsi que le contenu de cette étude de sécurité publique
- Le Décret du 3 août 2007 impose la réalisation d'une "étude de sûreté et de sécurité publique" (E.S.S.P.), pour tous les projets d'aménagement, de réalisation d'équipements collectifs et des programmes de construction qui, par leur importance, leur localisation ou leur caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions.

Composition de la sous-commission

- Elle est présidée par le Préfet ou son représentant
- Sont membres avec voie délibérative :
 - ✓ Le Maire de la commune concernée ou son représentant
 - ✓ Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
 - ✓ le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale ou son représentant,
 - ✓ le Chef du Service du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
 - ✓ le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
 - ✓ trois personnes qualifiées désignées par le Préfet représentant les constructeurs et les aménageurs.

Champ d'étude de la sous-commission : l'ESSP

R 111-48 du Code de l'urbanisme prévoit les cas dans lesquels une étude de sécurité publique doit être réalisée :

Dans les agglomérations **de plus de 100 000 habitants** :

- ✓ La création d'un **ERP de 1ère ou 2ème** catégorie , ou son extension de plus de 10 %,
- ✓ La création des **établissements d'enseignements secondaire** classé **ERP 1, 2 ou 3** , ou son extension de plus de 10 %,
- ✓ **L'opération d'aménagement** qui créer une surface de plancher supérieure ou égale à 70 000 m²,
- ✓ **L'opération de construction** qui crée une surface de plancher supérieure ou égale à 70 000 m².

Champ d'étude de la sous-commission : l'ESSP (2)

Dans les agglomérations **de moins de 100 000 habitants** :

- ✓ La création d'un établissement d'enseignement secondaire de **1ère, 2ème ou 3ème** catégorie
- ✓ La création d'une **gare** ferroviaire, routière ou maritime de 1ère ou 2ème.

Le champ d'étude de la sous-commission : l'ESSP (3)

Sur le territoire national

✓ Sur initiative du Préfet : le préfet a la possibilité de définir par arrêté un **périmètre** à l'intérieur duquel il rendra obligatoire la réalisation d'une ESSP,

✓ **Les opérations de rénovation urbaine** comprises dans un projet conventionné par l'agence de rénovation urbaine (ANRU) qui comportent la démolition d'au moins 500 logements, sur décision du préfet « en fonction de leurs incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et agressions. »

L'ESSP dans les projets de construction

L'ESSP fait partie du dossier de demande de permis de construire

- Elle est évaluée par la sous-commission pour la sécurité publique dans un délai de 2 mois après dépôt du dossier en préfecture,
- La sous commission vérifie la cohérence des mesures de sûreté préconisées avec le diagnostic préalable,
- La demande de permis de construire est rejetée si l'ESSP ne remplit pas les conditions et les objectifs prévus par l'article R111-49 du Code de l'Urbanisme.

L'ESSP dans les opérations d'aménagement

- Le projet d'aménagement nécessite deux passages en sous commissions,
- La sous-commission entend une première fois la personne publique à l'origine du projet. Celle-ci expose son cahier des charges mentionnant les objectifs sûreté qu'elle fixe dans le cadre de sa réalisation,
- La sous-commission évalue l'Etude de Sûreté et de Sécurité Publique et adresse un avis au maire et des recommandations au maître d'ouvrage. Cet avis est consultatif : il ne lie pas la décision du maire pour la délivrance du permis de construire.

Rôle du maire dans le dispositif des ESSP

- Vérifier les conditions d'éligibilité à ESSP d'un projet de construction ou d'aménagement,
- Rappeler au maître d'ouvrage que l'avis de la sous commission est obligatoire dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire,
- Prendre en compte le délai de deux mois entre la transmission de l'ESSP aux services de la Préfecture et son examen par le référent sûreté avant avis de la sous commission pour la sécurité publique.

Les textes législatifs et réglementaires

- Article 11 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (article L 111-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Loi du 5 mars 2007 et le décret d'application du 3 août 2007
- Décret N° 2011-324 du 24 mars 2011 (article R 111-48 du Code de l'Urbanisme)
- La circulaire interministérielle N° NOR INT K0700103 C en date du 1^{er} octobre 2007.

L'ESSP

dans les autres codes

Le code de l'urbanisme

- .L111-3-1 : le principe de l'ESSP
- .R111-48 : son champ d'application
- .R111-49 : les conditions de forme du document
- .R311-5-1 et R 311-6 : l'ESSP de ZAC
- .R431-16 : L'ESSP dans le dossier de demande de permis de construire

Le code de la construction et de l'habitation

- .R123-45 : la visite de réception d'un projet soumis à ESSP

Merci de votre attention

- Maréchal-des-logis-chef EZZINE Hassania
Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise
Téléphone : 01 30 75 56 54

hassania.ezzine@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- Brigadier Chef AZOULAY William
Direction Départementale du Val d'Oise
Téléphone : 01 34 43 20 61

william.azoulay@interieur.gouv.fr